

Les bonnes pratiques lors d'un dépôt CVAE

Avril 2019

Sommaire

Déclaration 1330-CVAE-SD de la valeur ajoutée et des effectifs salariés

- Une seule déclaration déposée par l'établissement principal mentionnant toutes les implantations.
- Renseignement des champs VA et CA (Champs A2 et A3)
- Chiffre d'affaires de référence (Champs A3).
- Chiffre d'affaires de référence du groupe économique (Donnée AX)
- Saisie de la répartition des effectifs (Donnée code NIC A4)
- La déclaration du nombre de salariés doit être faite par établissement et non par commune
- Saisie du nombre de salariés (colonne A8)
- Mentions manuscrites à proscrire, cas des salariés (colonne A8)
- Cas d'un établissement localisé sur plusieurs communes (incidence Code NIC A4)
- Utilisation impropre des codes postaux

Série E de la liasse fiscale (2059-E-SD, 2033-E-SD, 2035-E-SD, 2072-E-SD)

- Liasse fiscale - Utilisation de la case mono établissement
- Liasse fiscale - Période de référence incohérente

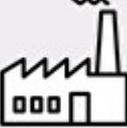
Déclaration de liquidation et de régularisation de la CVAE

- Je déclare mal mes acomptes sur la déclaration 1329-DEF

1. Une seule déclaration 1330 déposée par l'établissement principal mentionnant toutes les implantations

La société dépose, à tort 2 déclarations, une pour l'établissement principal et une pour l'établissement secondaire. **Seul l'établissement principal doit effectuer le dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.** Les tableaux des pages 2 et 3 doivent être alimentés des références à l'ensemble des implantations.

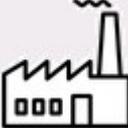
Principal



ne pas faire



Secondaire



DÉPÔT CVAE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE
DES ENTREPRISES
Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés
(Articles 1655 ter à 1655 nonies du code général des impôts)

1330-CVAE-SD
n°C.E.R.F.A. = 1403709

Dénomination
Adresse
Code postal
Ville

LA DECLARATION N° 1330-CVAE-SD DOIT IMPERATIVEMENT FAIRE L'OBJET D'UN DEPOT DEMATERIALISE
Vous trouverez toutes les informations utiles sur www.impots.gouv.fr / Rubrique PROFESSIONNELS

SIRET
Période de référence
Date de cessation

I. CAS SPECIFIQUE DES ENTREPRISES MONO-ETABLISSEMENT

La déclaration n° 1330-CVAE-SD des assujetés doit indiquer, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France, le nombre de salariés employés au cours de la période de référence définie à l'article 1596 quinquième du CGI.

Les entreprises qui exploitent un établissement unique au sens de la CFE et qui n'emploient pas de salarié exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions, etc.) sont considérées, sauf exclusions mentionnées dans la notice, comme mono-établissement.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez, soit remplir la déclaration n° 1330, soit servir uniquement le cadre réservé à la CVAE dans votre déclaration de résultat - modèles n° 2033-E-SD (CERFA n° 11 483), n° 2035-E-SD (CERFA n° 11 700), n° 2059-E-SD (CERFA n° 11 484) ou n° 2072-E-SD (CERFA n° 14 027).

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTÉE

Valeur Ajoutée

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des liasses fiscales (BIC, IS, BNC et RF). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 93 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

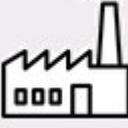
Chiffre d'affaires de référence
Chiffre d'affaires de référence du groupe

A. DATE
SIGNATURE

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, modifiées par la loi n° 2004-601 du 9 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLIQUES

Principal



À faire

Secondaire



2. Renseignement des champs VA et CA (Champs A2 et A3)

À faire

Les montants doivent être servis sans décimale et sur l'intégralité des cases. Les caractères spéciaux sont à proscrire.

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE		
Valeur Ajoutée	A2	200000 <small>case JU du 2035-E-SD, case 117 du 2033-E-SD, case SA du 2059-E-SD ou case D12 du 2072-E-SD</small>
Chiffre d'affaire de référence	A3	300000 <small>à reporter case A1 de la 1329-DEF-SD</small>
Chiffre d'affaires de référence du groupe	B6	2000000 <small>à reporter case A3 de la 1329-DEF-SD</small>

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE		
Valeur Ajoutée	A2	200000 ? <small>case JU du 2035-E-SD, case 117 du 2033-E-SD, case SA du 2059-E-SD ou case D12 du 2072-E-SD</small>
Chiffre d'affaire de référence	A3	<small>à reporter case A1 de la 1329-DEF-SD</small>
Chiffre d'affaires de référence du groupe	B6	2000000,30 € <small>à reporter case A3 de la 1329-DEF-SD</small>

ne pas faire

3. Chiffre d'affaires de référence (Champs A3)

À faire

Le chiffre d'affaire individuel de l'entreprise doit impérativement être supérieur à **152 500 €** hors taxe.

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE		
Valeur Ajoutée	A2	200000 <small>case JU du 2035-E-SD, case 117 du 2033-E-SD, case SA du 2059-E-SD ou case D12 du 2072-E-SD</small>
Chiffre d'affaire de référence	A3	300000 <small>à reporter case A1 de la 1329-DEF-SD</small>
Chiffre d'affaires de référence du groupe	B6	2000000 <small>à reporter case A3 de la 1329-DEF-SD</small>

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE		
Valeur Ajoutée	A2	34000 <small>case JU du 2035-E-SD, case 117 du 2033-E-SD, case SA du 2059-E-SD ou case D12 du 2072-E-SD</small>
Chiffre d'affaire de référence	A3	67000 <small>à reporter case A1 de la 1329-DEF-SD</small>
Chiffre d'affaires de référence du groupe	B6	<small>à reporter case A3 de la 1329-DEF-SD</small>

ne pas faire

4. Chiffre d'affaires de référence du groupe économique (Donnée AX)

Lorsqu'une entreprise assujettie à la CVAE (entreprise dont le chiffre d'affaires réalisé au cours de la période de référence définie au III § 60 et suivants du BOI-CVAE-CHAMP-10-20 est supérieur à 152 500 €) remplit les conditions pour être membre d'un groupe économique, le chiffre d'affaires à prendre en compte pour la détermination du taux effectif de CVAE s'entend de la somme de son chiffre d'affaires et des chiffres d'affaires des entreprises, assujetties ou non, qui remplissent les mêmes conditions pour être membres du même groupe (CGI, art. 1586 *quater*, I bis).

À faire

Si l'entreprise est membre d'un groupe économique au sens de la CVAE le champ relatif au chiffre d'affaires de référence du groupe économique doit être servi.

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE			
Valeur Ajoutée	A2	200000	<small>case JU du 2035-E-SD, case 117 du 2033-E-SD, case SA du 2059-E-SD ou case D12 du 2072-E-SD</small>
Chiffre d'affaire de référence	A3	170000	<small>à reporter case A1 de la 1329-DEF-SD</small>
Chiffre d'affaires de référence du groupe	B6	2000000	<small>reporter case A3 de la 1329-DEF-SD</small>

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE			
Valeur Ajoutée	A2	34000	<small>case JU du 2035-E-SD, case 117 du 2033-E-SD, case SA du 2059-E-SD ou case D12 du 2072-E-SD</small>
Chiffre d'affaire de référence	A3	170000	<small>à reporter case A1 de la 1329-DEF-SD</small>
Chiffre d'affaires de référence du groupe	B6		<small>reporter case A3 de la 1329-DEF-SD</small>

ne pas faire

5. Saisie de la répartition des effectifs (Donnée code NIC A4)

À faire

Le même code NIC ne peut être servi qu'une seule fois.

III. REPARTITION DES SALARIES

A. Liste des établissements de l'entreprise

CODE NIC					NUMERO DU DEPARTEMENT		
----------	--	--	--	--	-----------------------	--	--

A4					A5		
----	--	--	--	--	----	--	--

0	0	3	0	1	0	4	2
0	0	5	5	8	0	1	6
0	0	5	1	7	0	2	2
0	0	3	7	6	0	2	6

III. REPARTITION DES SALARIES

A. Liste des établissements de l'entreprise

CODE NIC					NUMERO DU DEPARTEMENT		
----------	--	--	--	--	-----------------------	--	--

A4					A5		
----	--	--	--	--	----	--	--

0	0	0	2	0	0	4	2
0	0	0	2	0	0	1	6
0	0	0	2	0	0	2	2
0	0	0	2	0	0	2	6

ne pas faire

6. La déclaration du nombre de salariés doit être faite par établissement et non par commune

L'entreprise doit déclarer ses effectifs établissement par établissement et non de manière regroupée.

CODE NIC	NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION (en toutes lettres)	Code INSEE de la commune	Nombre de salariés
A4	A5	A6	A7	A8
0 0 3 0 1	0 4 2	SAINT ETIENNE	2 1 8	10
0 0 5 5 8	0 4 2	SAINT ETIENNE	2 1 8	40

À faire

ne pas faire

CODE NIC	NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION (en toutes lettres)	Code INSEE de la commune	Nombre de salariés
A4	A5	A6	A7	A8
0 0 3 0 1	0 4 2	SAINT ETIENNE	2 1 8	50

7. Saisie du nombre de salariés (colonne A8)

Les données de la colonne A8 doivent être celles des **effectifs salariés au sens de la CVAE** rattachés à l'établissement. Ne pas y faire figurer d'autres éléments, tels que la valeur ajoutée ou la valeur locative.

CODE NIC	NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION (en toutes lettres)	Code INSEE de la commune	Nombre de salariés
A4	A5	A6	A7	A8
0 0 3 0 1 0 4 2		SAINT ETIENNE	2 1 8	6
0 0 5 5 8 0 1 3		LES PENNES MIRABEAU	0 7 1	18

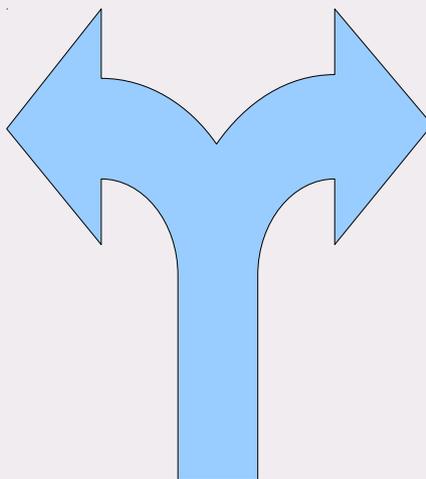
À faire

ne pas faire

CODE NIC	NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION (en toutes lettres)	Code INSEE de la commune	Nombre de salariés
A4	A5	A6	A7	A8
0 0 3 0 1 0 4 2		SAINT ETIENNE	2 1 8	988656
0 0 5 5 8 0 1 3		LES PENNES MIRABEAU	0 7 1	59889786

8. Mentions manuscrites à proscrire, cas des salariés (colonne A8)

À faire



ne pas faire 

Nombre de salariés
A8
25
73

Les effectifs salariés portent exclusivement des valeurs numériques

Nombre de salariés
A8
15 salariés à 80 % 40 salariés à plein temps
10 salariés à 50 % 14 salariés à 80 %

9. Cas d'un établissement localisé sur plusieurs communes (incidence Code NIC A4)

CODE NIC	NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION (en toutes lettres)	Code INSEE de la commune	Nombre de salariés
A4	A5	A6	A7	A8
0 0 1 1 1	0 5 9	TOURCOING	5 9 9	152
0 0 Z 5 1	0 5 9	RONCQ	5 0 8	528
0 0 5 1 7	0 5 9	ENNETIERE-EN-WEPPEES	1 9 6	55
0 0 G 2 4	0 5 9	SEQUEDIN	5 6 6	82

À faire

Si une implantation est située sur plusieurs communes les salariés doivent être saisis par commune : les codes NIC à renseigner sont ceux portés sur le rôle de CFE (en colonne A4).

ne pas faire

CODE NIC	NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION (en toutes lettres)	Code INSEE de la commune	Nombre de salariés
A4	A5	A6	A7	A8
0 0 1 1 1	0 5 9	TOURCOING	5 9 9	152
0 0 1 1 1	0 5 9	RONCQ	5 0 8	528
0 0 5 1 7	0 5 9	ENNETIERE-EN-WEPPEES	1 9 6	55
0 0 5 1 4	0 5 9	SEQUEDIN	5 6 6	82

10. Utilisation impropre des codes postaux

Le code postal est attribué à un bureau de poste. Dans les régions rurales, il arrive qu'un bureau de poste couvre les communes du département voisin. Il est alors possible que le numéro de département déduit du code postal soit erroné. Par exemple, les communes de Chancia (Jura, code INSEE 39102) et Lavancia-Epercy (Jura, code INSEE 39283) ont le code postal 01590 qui correspond au département de l'Ain.

Par ailleurs, si chaque commune a un code INSEE unique, il arrive que plusieurs communes partagent le même code postal, étant desservies par le même bureau de poste, et certaines villes plus importantes ont plusieurs codes postaux différents.

La répartition des montants de CVAE entre collectivités locales est basée sur le **code commune INSEE** plus précis que le code postal.

Pour aller plus loin : site de l'INSEE.

11. Utilisation de la case mono établissement de la liasse fiscale

Les entreprises sont dispensées de déposer l'imprimé n° 1330-CVAE-SD (CERFA n° 14 030) lorsqu'elles remplissent **toutes** les conditions suivantes :

- avoir dûment rempli le cadre réservé à la CVAE dans leur déclaration de résultat : modèles n° 2033-E-SD (CERFA n° 11 483), n° 2035-E-SD (CERFA n°11 700), n° 2059-E-SD (CERFA n° 11 484) ou n° 2072-E-SD (CERFA n° 14 027) ;
- ne disposer que d'un seul établissement au sens de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- ne pas employer des salariés exerçant leur activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise ;
- ne pas être une société civile de moyens ;
- ne pas exploiter plusieurs activités nécessitant des déclarations de résultat de natures différentes ;
- ne pas avoir clôturé plusieurs exercices au cours de la période de référence ;
- ne pas avoir fusionné au cours de l'exercice de référence CVAE ;
- ne pas être une entreprise qui, n'employant aucun salarié en France et n'exploitant aucun établissement en France, y exerce cependant une activité de location d'immeubles ou de vente d'immeubles ;
- ne pas être soumises au régime des micro entreprises ;
- ne pas disposer d'un exercice de plus de 12 mois en dehors de l'exercice de création.

Si une entreprise se considère à tort comme dispensée de la déclaration des effectifs alors qu'elle dispose d'établissements secondaires ou qu'elle emploie des salariés qui travaillent hors de l'entreprise, l'amende prévue par l'article 1770 *decies* du CGI portera sur l'ensemble de ses salariés.

12. Période de référence incohérente

La période de référence CVAE (série E de la liasse fiscale) est parfois incohérente par rapport à la période du formulaire.

Exemple : pour une liasse fiscale dont l'exercice est clôturé au 31/12/2017 et un dépôt EDI-TDFC avec une date de clôture située au 31/12/2017, la fin de période CVAE renseignée dans le formulaire de la série E dans le dépôt indique 2018 à tort.

Cette situation est incohérente dans la mesure où s'il existe une divergence entre la période fiscale et la période de référence CVAE, le contribuable doit déposer une déclaration n° 1330-CVAE-SD (multi-activités, plusieurs clôtures sur année civile...).

		Exercice année Civile	Exercice décalé
IS	Exercice fiscal	01/01/2018-31/12/2018	01/07/2017-30/06/2018
	DLD liasse fiscale (dont série E)	03/05/19	15/09/18
	Période de référence CVAE légale	01/01/2018-31/12/2018	01/07/2017-30/06/2018
	Anomalie : période de référence CVAE déclarée à tort sur le 2059 E	01/01/2019-31/12/2019	01/01/2019-31/12/2019
BIC	Exercice fiscal	01/01/2018-31/12/2018	01/07/2017-30/06/2018
	DLD liasse fiscale (dont série E)	03/05/19	03/05/19
	Période de référence CVAE légale	01/01/2018-31/12/2018	01/07/2017-30/06/2018
	Anomalie : période de référence CVAE déclarée a tort sur le 2059 E	01/01/2019-31/12/2019	01/01/2019-31/12/2019

13. Je déclare mal mes acomptes sur la déclaration 1329-DEF

Je dois ventiler mes acomptes payés sur les lignes de chacune des taxes : la CVAE, la taxe additionnelle à la CVAE et les frais de gestion. Le montant total des acomptes payés ne doit pas être indiqué sur une seule ligne mais doit être ventilé sur les trois lignes (CVAE, TA et frais).

Type de taxe	Acompte 1329-AC		À ne pas faire Erreur 1 ou Erreur 2		À faire
	Montant déclaré sur acompte	Montant payé sur acompte	Montant des acomptes constaté sur le solde	Montant des acomptes constaté le solde	Montant des acomptes à porter sur le solde
CVAE	1000	800	1000	1018	800
TA-CVAE	10	10	10		10
Frais	8	8	8		8

Cette précision est importante pour que les sommes soient versées aux bons affectataires.

La CVAE est destinée aux collectivités locales, la TA-CVAE à la chambre de commerce et de l'industrie France (CCI France) qui la reverse *in fine* aux chambres régionales et les frais de gestion aux régions. De ce fait, il convient d'être très attentif non seulement aux montants renseignés sur les formulaires (différence entre le montant déclaré et le montant réellement payé) mais aussi à la ventilation effectuée sur chacune de ces 3 taxes.